



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juin 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 6 juin 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la huitième réunion consultative annuelle conjointe qui vient de s'achever et qui s'est tenue le 6 juin 2014 à New York entre les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Au cours de la réunion consultative, les membres des deux conseils se sont mis d'accord sur un communiqué commun (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) U. Joy Ogbu



**Annexe à la lettre datée du 6 juin 2014 adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Représentante permanente
du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué commun publié à l'issue de la huitième
réunion consultative conjointe qui s'est tenue entre
les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation
des Nations Unies et ceux du Conseil de paix et de sécurité
de l'Union africaine**

1. Les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont tenu leur réunion consultative conjointe au Siège de l'ONU à New York, le 6 juin 2014.

2. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont réaffirmé la responsabilité qui incombait au premier chef au Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que la mission confiée au Conseil de paix et de sécurité s'agissant de la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, comme prévu dans le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité. Ils ont également réaffirmé les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies sur le rôle des organismes régionaux chargés du règlement des différends d'ordre local, et rappelé les résultats des réunions consultatives antérieures. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont examiné des questions d'intérêt commun et tout particulièrement les conflits et les situations de crise en Afrique, ainsi que les moyens de renforcer le partenariat entre les deux organes, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et aux dispositions pertinentes du protocole susmentionné.

3. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont affirmé la responsabilité des États Membres de l'ONU et de l'Union africaine de s'acquitter des obligations auxquelles ils ont souscrit en vertu des accords pertinents sur les privilèges et les immunités de l'Organisation et de l'Union africaine, respectivement.

La situation en République centrafricaine

4. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont exprimé leur inquiétude face à l'insécurité et à la situation humanitaire en République centrafricaine, y compris les récentes attaques contre les civils et les organisations humanitaires, ainsi que les accrochages intercommunautaires entre des milices ex-Séléka et anti-balaka, qui ont eu des répercussions négatives pour la population civile, entravé l'action de la communauté internationale en vue du rétablissement de la paix et de la sécurité dans le pays et aggravé une situation humanitaire déjà très précaire.

5. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont condamné les violations persistantes du droit international humanitaire et des droits de l'homme en République centrafricaine. Ils ont souligné à ce propos la nécessité urgente et impérieuse de mettre fin à l'impunité dans le pays et de faire traduire en justice les auteurs de ces violations. Ils ont également exprimé leur préoccupation

face à la situation précaire en République centrafricaine et souligné tout particulièrement les besoins humanitaires de plus de 550 000 personnes déplacées sur le plan interne et de plus de 300 000 réfugiés dans les pays voisins. Ils ont souligné qu'il importait de fournir une aide financière aux pays qui hébergent des réfugiés centrafricains.

6. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité sont conscients que le retour des réfugiés et des déplacés et leur participation au dialogue politique et aux élections qui doivent se tenir au plus tard en février 2015 constituent des conditions préalables au rétablissement d'une paix et d'une stabilité durables en République centrafricaine.

7. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont réaffirmé leur attachement à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République centrafricaine. Ils se sont félicités de l'incidence positive du déploiement de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), y compris en matière de protection des civils. Ils ont salué le déploiement d'une opération des Nations Unies en République centrafricaine, à savoir la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), qui permet de franchir une étape sur le plan d'un engagement international plus vaste et plus soutenu dans le pays. Ils ont lancé un appel urgent à la communauté internationale et aux bailleurs de fonds en vue de la mobilisation de ressources importantes en faveur de la MISCA pour lui permettre de mieux remplir sa mission et préparer le terrain à un transfert en douceur de l'autorité à la MINUSCA, le 15 septembre 2014. Ils ont souligné la nécessité de coordonner les efforts entre l'ONU, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) afin d'assurer le succès de la transition, grâce aux enseignements tirés des expériences antérieures. Ils ont préconisé une étroite coordination entre l'opération Sangaris et la mission de l'Union européenne en République centrafricaine. Ils ont souligné qu'il importait d'appliquer efficacement les mesures énoncées dans les résolutions [2127 \(2013\)](#) et [2134 \(2014\)](#) en vue du rétablissement de la paix et de la sécurité dans le pays.

8. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont demandé aux autorités de transition en République centrafricaine de promouvoir le dialogue politique et la réconciliation nationale.

9. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont félicités de l'attachement de la communauté internationale au règlement de la crise et du rôle positif qu'elle a joué à cet égard. Ils ont relevé tout particulièrement le rôle clef de la CEEAC et de son président, Idriss Déby Itno, Président de la République du Tchad, ainsi que les efforts déployés par l'Union africaine dans le règlement de la crise. Ils ont souligné que la région continuait de jouer un rôle essentiel pour promouvoir une paix et une stabilité durables en République centrafricaine. Ils se sont félicités des sommets extraordinaires de la CEEAC qui se sont tenus à Libreville en janvier et à N'Djamena en avril 2013, qui ont débouché sur la mise en place d'un gouvernement de transition en République centrafricaine. Ils ont relevé le rôle essentiel du médiateur, Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo, et du Groupe de contact international pour la République centrafricaine, coprésidé par la Commission de l'Union africaine et la République du Congo. Ils ont demandé aux partenaires internationaux de fournir des

contributions financières pour résoudre les nombreuses difficultés auxquelles le pays fait face.

10. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont félicités des mesures prises par la Commission de l'Union africaine afin d'élaborer un mécanisme de coordination entre l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur et la MISCA, conformément aux communiqués pertinents du Conseil de paix et de sécurité et aux déclarations présidentielles et résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU.

La situation au Soudan du Sud

11. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont exprimé leur vive inquiétude face à la situation au Soudan du Sud sur les plans politique, humanitaire, de la sécurité et des droits de l'homme, qui s'était gravement détériorée depuis la poussée de violence du 15 décembre 2013. Ils ont souligné que les attaques à l'encontre de civils étaient inadmissibles. Ils ont demandé qu'il soit immédiatement mis fin à la violence et que les auteurs de ces actes soient traduits en justice, et rappelé qu'il importait d'assurer une participation pleine et entière au processus de paix sans exclusive sous la médiation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de respecter totalement l'accord de cessation des hostilités du 23 janvier 2014. Ils ont exigé que toutes les parties autorisent, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des principes directeurs concernant l'aide humanitaire de l'ONU, l'accès entier, sûr et sans entrave du personnel, du matériel et des fournitures humanitaires à tous ceux qui étaient dans le besoin et souligné qu'il fallait renforcer les interventions humanitaires dans ce type de situations.

12. Les membres du Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité ont fermement condamné les violations généralisées des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que les incitations à commettre ces actes et souligné que leurs auteurs devaient en répondre. Ils ont noté avec une profonde préoccupation que, d'après le rapport de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) en date du 8 mai 2014, il existait des motifs raisonnables de croire que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité avaient été commis par toutes les parties au conflit, au Soudan du Sud. Ils ont demandé à la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud de poursuivre ses travaux afin de parvenir à la réconciliation et de faire en sorte que les auteurs des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, perpétrées durant le conflit armé, répondent de leurs actes.

13. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont félicités de la signature à Addis-Abeba, le 9 mai 2014, de l'Accord de règlement de la crise au Soudan du Sud par Salva Kiir Mayardit, Président du Soudan du Sud, et Riek Machar Teny, chef de l'Armée/Mouvement populaire de libération du Soudan dans l'opposition, sous l'égide du Premier Ministre éthiopien Hailemariam Dessalegn, Président de l'IGAD. Ils ont exhorté les parties à appliquer pleinement cet accord de bonne foi, en vue de l'instauration d'un gouvernement de transition sans exclusive, de la réconciliation nationale et d'un système de gouvernance démocratique et ouvert, qui puisse satisfaire les besoins fondamentaux de tous les Sud-Soudanais et protéger leurs droits de l'homme. Ils ont souligné qu'il fallait obtenir la participation effective des femmes à tous les niveaux de l'exécution de

l'Accord, du règlement du conflit et de la consolidation de la paix. Ils ont félicité l'IGAD d'avoir facilité le dialogue politique visant à trouver une solution durable et ont renouvelé leur appui aux deux organes, pour veiller au succès de ces efforts. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont félicités des mesures prises par les soldats de la paix de la MINUSS pour protéger les civils, y compris les ressortissants étrangers exposés à des violences physiques, et stabiliser la sécurité. Ils ont demandé le déploiement rapide et l'intégration des forces de la région dans la MINUSS de façon qu'elle puisse s'acquitter de son mandat révisé.

La situation en République démocratique du Congo

14. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont constaté avec inquiétude que l'état de la sécurité et la situation humanitaire demeuraient précaires dans la partie orientale de la République démocratique du Congo. Ils ont également exprimé leur préoccupation face aux activités déstabilisatrices des groupes armés, y compris les Forces démocratiques de libération du Rwanda, les Forces démocratiques alliées et l'Armée de résistance du Seigneur. Ils se sont félicités de ce que la rébellion du Mouvement du 23 mars (M23) ait pris fin et que ce dernier et le Gouvernement congolais aient signé à Nairobi les documents mettant fin au Dialogue de Kampala, qui avait été facilité par l'Ouganda en sa qualité de présidente de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et souligné qu'il importait de veiller à ce que toutes les dispositions des textes signés soient appliquées rapidement et de bonne foi. Ils ont fermement condamné les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris la violence sexiste et sexuelle et le recrutement et l'utilisation d'enfants, commises par les groupes armés, et lancé un appel à la cessation immédiate de toutes les formes de violence.

15. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont demandé à tous les signataires et pays de la région, dans l'action qu'ils mènent contre les groupes armés, de s'acquitter rapidement, pleinement et de bonne foi des engagements respectifs qu'ils ont souscrits en vertu de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. Ils ont exhorté le Gouvernement congolais à prendre de nouvelles mesures pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord-cadre, y compris la mise en place d'une armée nationale professionnelle, responsable et stable et d'une force d'intervention rapide, conformément à sa promesse d'approfondir la réforme du secteur de la sécurité et d'élaborer la version définitive d'un plan complet de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion. Ils ont réaffirmé leur appui aux bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, du Représentant spécial de l'Union africaine pour la région des Grands Lacs, de l'Envoyé spécial des États-Unis d'Amérique pour la région des Grands Lacs et du Coordonnateur principal de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs, en vue d'appuyer l'exécution de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération.

16. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont salué la contribution de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), y compris sa brigade d'intervention, en vue de faire avancer la paix et la stabilité en République

démocratique du Congo, et se sont félicités de l'engagement pris par les pays qui fournissent des contingents à la MONUSCO pour lui permettre de s'acquitter de sa mission en matière de protection des civils.

17. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont félicités du rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales, y compris la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe, en vue de trouver une solution durable à la crise dans la partie orientale de la République démocratique du Congo. Ils ont demandé aux partenaires internationaux de ne ménager aucun effort pour veiller à ce que les dividendes de la paix soient perçus immédiatement grâce à des projets à effet rapide aux niveaux local et régional afin d'assurer le développement économique et de renforcer la coopération régionale et l'intégration économique.

La situation au Mali

18. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont déclarés préoccupés par la détérioration de la sécurité dans le nord du Mali, qui continue de menacer la paix fragile qui règne dans le pays. Ils ont également exprimé leurs préoccupations devant la présence de groupes terroristes et les violations flagrantes des droits de l'homme qu'ils commettent.

19. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont pris note de la signature, le 23 mai 2014, d'un cessez-le-feu entre le Gouvernement malien et le Mouvement national de libération de l'Azawad, le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad et le Mouvement arabe de l'Azawad. Ils ont salué les efforts déployés à cet égard par le Président de l'Union africaine, le Président mauritanien Mohammed Ould Abdel Aziz, et le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali, Albert Koenders. Ils ont exhorté les parties signataires à mettre en œuvre le cessez-le-feu pleinement et de bonne foi.

20. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont demandé la reprise immédiate du processus de cantonnement et de pourparlers de paix sincères entre le Gouvernement malien et les groupes armés signataires de l'Accord préliminaire de Ouagadougou. Ils ont réaffirmé leur appui au rétablissement de l'autorité de l'État malien sur l'ensemble du territoire, à un règlement politique durable de la crise et à l'instauration d'une paix et d'une stabilité à long terme sur l'ensemble du pays, dans le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'État malien.

21. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont réaffirmé leur plein appui au dialogue politique interne, ouvert à tous, et à la réconciliation nationale. Ils ont également réaffirmé leur plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et au Haut-Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel, le Président Pierre Buyoya, qui contribuent à la mise en œuvre du cessez-le-feu, à la stabilisation du pays et au lancement de pourparlers de paix sincères sur la base de l'Accord préliminaire de Ouagadougou.

22. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont exprimé leur appui sans réserve aux efforts déployés par tous les acteurs régionaux et internationaux pour instaurer une paix et une stabilité durables au Mali. Ils ont

également souligné qu'il importait de mettre fin à la détérioration de la situation humanitaire dans le nord du Mali.

23. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont félicités de la mobilisation accrue des pays de la région, notamment contre le fléau du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée dans la région sahélo-saharienne, dans le cadre du Processus de Nouakchott destiné au renforcement de la coopération en matière de sécurité et à l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, et des conférences ministérielles régionales sur la sécurité des frontières, qui se sont tenues à Tripoli, en mars 2012, et à Rabat, en novembre 2013.

La situation en Somalie

24. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont appelé l'attention sur l'importance de leur partenariat stratégique en Somalie. Ils se sont réjouis des résultats obtenus par la nouvelle armée somalienne et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et ont rendu hommage aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à l'AMISOM pour leurs sacrifices et au personnel de l'armée nationale somalienne, qui œuvre pour la paix en Somalie. Ils ont pris note avec satisfaction des 12 premiers mois d'activité de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et se sont félicités de la prorogation de son mandat. Ils se sont également réjouis de l'appui que fournit l'ONU à l'AMISOM par l'intermédiaire de Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA). Ils ont souligné que la sécurité à long terme de la Somalie reposait sur le renforcement de l'armée nationale somalienne. Ils ont pris note avec satisfaction des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de l'armée nationale somalienne, conformément à l'autorisation du Conseil de sécurité dans sa résolution [2124 \(2013\)](#), et souligné que les partenaires internationaux devaient fournir de toute urgence des fonds supplémentaires. En outre, ils ont précisé que le Gouvernement somalien devait respecter les conditions de la suspension de l'embargo sur les armes et s'acquitter pleinement de toutes ses obligations en matière de présentation de rapports au Conseil de sécurité et au comité des sanctions correspondant.

25. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont dits préoccupés par la situation humanitaire en Somalie. Ils ont déclaré qu'il importait au plus haut point que les donateurs répondent à l'appel pluriannuel de l'Organisation des Nations Unies, qui n'a reçu que 19 % des fonds requis. Ils ont déploré les informations selon lesquelles Al-Chabab bloquait l'accès à ceux qui en avaient le plus besoin.

26. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont accueilli avec satisfaction la création récente d'un nouveau gouvernement et d'un nouveau cabinet en Somalie. Ils ont salué, en particulier, la tenue d'élections réussies dans le Puntland et le transfert pacifique du pouvoir. Ils ont constaté avec satisfaction que le Gouvernement somalien avait étendu ses activités de communication aux régions du pays, dans le but de mettre rapidement en place un État fédéral opérationnel, et indiqué qu'il importait, pour la stabilité de la Somalie, d'avoir un règlement politique associant toutes les parties. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait qu'Al-Chabab puisse continuer d'organiser et de lancer des opérations, ont déclaré qu'il fallait rapidement assurer le suivi et fournir des

services de base dans les zones reprises à Al-Chabab et que l'aide humanitaire devait parvenir aux zones susmentionnées. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont encouragé le Gouvernement somalien à mener à bien son programme « Vision 2016 » en vue de la tenue d'élections d'ici à 2016, notamment la réalisation d'objectifs clefs tels que la tenue d'un référendum sur la constitution et la mise en place d'administrations locales intérimaires, et se sont déclarés disposés à appuyer un tel plan.

L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

27. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont déclarés profondément préoccupés par la grave détérioration des conditions de sécurité au Darfour en 2013, avec la poursuite des affrontements entre le Gouvernement soudanais et les groupes rebelles armés et l'intensification de la violence intercommunautaire, notamment l'implication d'éléments d'unités paramilitaires et de milices tribales, qui est désormais la principale source de violence contre les civils et la première cause de déplacements de la population. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont demandé instamment à toutes les parties au conflit de cesser immédiatement tous les actes de violence et de s'engager dans le processus de paix sans conditions préalables, sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour, afin d'instaurer une paix stable et durable dans la région. Ils ont réaffirmé leur appui en faveur du processus interne de consultation et de dialogue au Darfour, demandé au Gouvernement soudanais et aux groupes armés de créer les conditions propices pour qu'un tel dialogue puisse commencer sans tarder, et, à cet égard, se sont félicités de la création du comité chargé de mettre en place ce processus.

28. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont félicités des efforts déployés par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour promouvoir la paix et la stabilité au Darfour, et ont réaffirmé leur plein appui à la MINUAD pour ce qui est de la protection des civils au Darfour, au moment où la Mission se heurte à des difficultés procédurales, stratégiques et opérationnelles. Ils ont approuvé les priorités stratégiques révisées de la MINUAD qui portent sur : la protection des civils, la facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire et la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire; la médiation entre le Gouvernement et les mouvements armés non signataires sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour, compte tenu de la démocratisation en cours du pays; l'appui au règlement des conflits communautaires par la médiation, y compris grâce à l'adoption de mesures visant à s'attaquer aux causes profondes de ces conflits. Ils ont noté que la capacité de la MINUAD à faciliter l'avancement de la mise en œuvre du Document de Doha est entravée par le retard pris par les parties signataires et l'absence d'un règlement politique sans exclusive entre le Gouvernement soudanais et les mouvements armés non signataires. Ils ont invité les donateurs à respecter leurs engagements et à remplir leurs obligations dans les meilleurs délais, y compris les engagements pris lors de la conférence qui s'est tenue à Doha en avril 2013, et affirmé que le développement ne peut qu'appuyer une paix durable au Darfour.

29. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont condamné énergiquement l'attaque perpétrée, le 24 mai 2014, contre des installations de la MINUAD à Kabkabiya, dans le Darfour septentrional, qui a

provoqué la mort d'un soldat de la paix rwandais, et exprimé leurs condoléances à la famille du soldat et au Gouvernement rwandais.

30. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont accueilli avec satisfaction l'annonce faite le 27 janvier par le Président El-Béchir d'un dialogue national, et indiqué que les modalités d'un tel dialogue devraient fournir l'occasion d'examiner les doléances légitimes de la population du Darfour. Ils attendaient avec intérêt de nouveaux progrès dans la mise en place d'un processus de dialogue sans exclusive et ont souligné l'importance de la participation effective des femmes à ce processus et à l'action menée en faveur de la paix au Darfour. Ils se sont déclarés satisfaits des efforts déployés par le Représentant spécial conjoint Union africaine-Organisation des Nations Unies, Médiateur en chef conjoint et Chef de la MINUAD, Mohamed Ibn Chambas, pour combler le fossé entre le Gouvernement et les groupes rebelles non signataires, en vue de la promotion du dialogue national. Ils ont également salué les efforts déployés par le Médiateur en chef conjoint et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour faciliter un processus inclusif, et les ont encouragés, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer à coordonner leurs efforts pour assurer une bonne synergie.

La coopération dans la lutte contre le terrorisme en Afrique

31. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont déclaré que le terrorisme constitue, dans toutes ses formes et ses manifestations, une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales, et que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quels que soient son motif, son auteur et le lieu ou le moment où il est commis. Ils ont insisté sur la nécessité pour les États de coopérer étroitement dans le cadre d'enlèvements et de prises d'otages commis par des groupes terroristes, conformément au droit international applicable, et de se prêter mutuellement la plus grande assistance possible lors des enquêtes criminelles ou autres procédures concernant le financement ou le soutien d'actes de terrorisme. Ils ont demandé à tous les États Membres d'empêcher les terroristes de bénéficier directement ou indirectement des versements de rançons ou de concessions politiques et d'obtenir la libération d'otages en toute sécurité. À cet égard, ils ont reconnu le rôle important que joue le Comité des services de renseignement et de sécurité africains et l'action du Centre africain pour la recherche et l'étude du terrorisme.

32. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont demandé à tous les États de poursuivre l'action menée au niveau international pour que les civilisations dialoguent davantage et se comprennent mieux afin d'empêcher le dénigrement inconsidéré des religions et cultures des autres, et de prendre, dans le respect des obligations que leur impose le droit international, toutes les mesures nécessaires et appropriées pour contrecarrer l'incitation à des actes de terrorisme motivés par l'extrémisme et l'intolérance et pour empêcher que des établissements d'enseignement ou des institutions culturelles ou religieuses soient phagocytés par des terroristes ou leurs partisans.

33. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont estimé que l'échange de renseignements et les sanctions étaient un outil important de la lutte antiterroriste, et insisté sur l'importance de la mise en œuvre rapide et effective des résolutions pertinentes, en particulier les résolutions [1267 \(1999\)](#) et

1989 (2011) du Conseil de sécurité, qui sont des instruments clefs de la lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, ils se sont félicités de la décision du 22 mai 2014 prise par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées d'inscrire Boko Haram sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida.

34. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont affirmé que la lutte contre le terrorisme à long terme passait par l'adoption d'une stratégie globale pour relever les défis suivants : promouvoir la croissance économique, favoriser la bonne gouvernance, faire reculer la pauvreté, renforcer les capacités des États, étendre les services sociaux et combattre la corruption, ainsi que promouvoir la culture de la paix, du dialogue et de la réconciliation entre religions et civilisations.

Le renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dans le cadre du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine

35. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont mis en avant l'importance de la relation entre les deux conseils pour la prise en compte des besoins de paix et de sécurité de l'Afrique et se sont félicités des progrès réalisés dans ce domaine, notamment grâce à des réunions périodiques.

36. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont convenu de mettre au point de nouveaux moyens de renforcer les relations entre les deux conseils, notamment en accroissant l'efficacité des réunions consultatives annuelles, en tenant des consultations en temps opportun et en organisant des missions sur le terrain conduites en collaboration par les deux conseils, selon qu'il conviendra, en vue d'élaborer des cadres et des stratégies cohérents, au cas par cas, pour faire face aux situations de conflit en Afrique.

37. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont souligné qu'il était important de fournir un appui aux opérations de maintien de la paix dirigées par l'Union africaine, sur une base durable, prévisible et souple, y compris grâce à une plus grande mise à disposition de fonds par les États membres de l'Union africaine et les pays donateurs individuels, tout en réaffirmant qu'il incombait aux organisations régionales d'obtenir les ressources humaines, financières, logistiques et autres dont elles ont besoin, notamment en levant des contributions auprès de leurs membres et en demandant l'appui de leurs partenaires.

38. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont pris note de la collaboration, dans les situations de conflit et de crise, concernant plusieurs questions transversales, notamment au moyen du cadre de coopération entre le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Commission de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits en Afrique, adopté à Addis-Abeba, le 31 janvier 2014, et accueilli avec satisfaction la nomination de M^{me} Bineta Diop en tant qu'Envoyée spéciale de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité. Ils ont également accueilli avec satisfaction la première séance publique du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur le sort des enfants en temps de conflit armé et pris note du renforcement de la collaboration entre le Département de paix et de

sécurité de la Commission de l'Union africaine et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

39. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont convenu de tenir leur neuvième réunion consultative à Addis-Abeba, en 2015. La date de la réunion sera fixée par voie de consultations entre le Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.
